

## **Professeur documentaliste : un métier en tension, un combat syndical à poursuivre (ou à amplifier ?)**

La difficile reconnaissance du métier de professeur documentaliste reste, 27 ans après la création du CAPES de Documentation, le leitmotiv lorsque les collègues témoignent de leur métier et de leurs conditions de travail. Comment expliquer la persistance des difficultés rencontrées dans l'exercice de leur métier au quotidien ? Si l'absence de textes de cadrage a longtemps été invoquée, le référentiel de compétences professionnelles et plus récemment la refonte du décret sur les Obligations Réglementaires de Service des professeurs cadrent positivement le statut et les missions de ces personnels. Pourtant, l'application de ces textes dans les établissements ne va pas de soi. Depuis la rentrée, les chefs d'établissement et les IPR EVS détournent la lettre et l'esprit de ces textes en faisant preuve d'une méconnaissance du métier de professeur documentaliste et ainsi dégradent leurs conditions de travail. Faut-il pour autant récuser le dit décret alors qu'il répond à l'une de nos revendications ? Comment améliorer nos conditions de travail, refuser que celles-ci dépendent du bon vouloir du chef d'établissement ou du « charisme » du professeur documentaliste ?

L'application de nouveaux textes n'a jamais été sans difficulté au sein des établissements, néanmoins l'expérience montre que c'est le combat syndical au quotidien qui permet d'imposer le respect de nos droits. Il est donc impératif, dans un premier temps, de ne pas rester isolé, de s'informer et de se mobiliser, *via* la mise en place d'un collectif afin de faire face à l'autoritarisme du chef d'établissement et aux interprétations abusives.

La mobilisation, collective et syndicale, est indispensable au sein de l'établissement. Elle doit aussi s'accompagner de mesures institutionnelles afin de permettre au professeur documentaliste de concilier dans un équilibre satisfaisant sa double mission.

Actuellement, l'inspection Établissement et Vie Scolaire (EVS) méconnaît - volontairement ? - les spécificités du métier de professeur documentaliste et privilégie le rôle de gestionnaire – animateur du CDI en occultant la mission pédagogique. À l'heure où les textes évacuent toute ambiguïté sur ces questions, **la revendication d'une inspection spécifique est plus que jamais incontournable** pour que les professeurs documentalistes aient enfin des interlocuteurs formés et attentifs aux problématiques spécifiques rencontrées et aux enjeux de l'Information Documentation dans le Second Degré.

En parallèle, il est indispensable de rappeler la nécessité **voire l'urgence d'un recrutement de professeurs certifiés en Documentation à la hauteur des besoins pour assurer un taux d'encadrement satisfaisant** dans les établissements. Avec une moyenne de 1 poste par établissement, la double mission que doit assurer le professeur documentaliste, et qui confère au métier toute sa richesse, devient un exercice périlleux, trop souvent accompagné de culpabilités de « ne pas pouvoir faire ». C'est donc au quotidien que la profession est confrontée à un dilemme, qui plus est, sous la pression des chefs d'établissements : assurer et assumer son rôle de professeur tout en tentant de répondre de la manière la plus pertinente à la problématique de l'ouverture du CDI et de l'accueil des élèves. Une gageure aujourd'hui tant le risque de multiplication de bricolages locaux et de détournement de nos missions est bel et bien présent.

Refusons d'abandonner nos missions ou d'en confier une partie à des personnels non formés, au statut bien souvent précaire. Ne culpabilisons pas de cette situation dont la responsabilité revient à l'Institution et mobilisons-nous pour que chaque professeur documentaliste puisse exercer pleinement et sereinement son métier, dans le respect de ses missions et de ses droits.

Virginie PAYS U & A